

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE
TROISIEME REGION MILITAIRE
CHAHID BEN BOULAIID MUSTAPHA
DIRECTION REGIONALE DES INFRASTRUCTURES MILITAIRES

MISE EN DEMEURE N° 02 AVANT RESILIATION

Conformément aux clauses contractuelles du contrat N° **49/2021** du **15/09/2021**, portant sur << l'achèvement des travaux de réalisation de dix (10) soutes au niveau d'une unité/Tindouf >>, pour un délai de réalisation de (12) mois, et compte tenu de ce qui suit:

- **Faut d'obtempérer aux injonctions de la mise en demeure N° 01, publiée le 28/12/2022;**
- **L'expiration éminente des délais contractuels.**

EURL << **BELGHAZI des Travaux Public** >>, sise à: Hai el Inara 200 LOG Secteur 20 N° 89/Béchar, est mis en demeure dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de publication de la présente mise en demeure au presse nationale et au Bulletin Officiel des Marchés de l'Opérateur Public, pour activer la cadence des travaux ainsi de renforcer le chantier en moyens humaines et matériels nécessaire, afin de réceptionner le projet au cours des délais contractuelles convenus au contrat.

Faute d'obtempérer aux injonctions de la présente mise en demeure, il sera procédé à l'application des mesures coercitives prévues par la réglementation en vigueur, notamment l'article (19) du contrat conclu relatif à la résiliation au tort de votre entreprise.